



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
SUD-OUEST

Bordeaux, le 04 juillet 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT

Affaire suivie par :

Anne CAQUELIN  
05 56 99 71 12

[anne.caquelin@interieur.gouv.fr](mailto:anne.caquelin@interieur.gouv.fr)

Olivier LACROIX-GERBEAU  
05 56 99 71 58

[frederique.berry@interieur.gouv.fr](mailto:frederique.berry@interieur.gouv.fr)

Elodie DOURTHE  
05 56 99 71 12

[elodie.dourthe@interieur.gouv.fr](mailto:elodie.dourthe@interieur.gouv.fr)

## AVIS DE CONCOURS

### Adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe de la Police nationale Session 2018

*Le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur sud-ouest organise un concours EXTERNE d'Adjoint technique principal de 2ème classe de la Police Nationale pour les services de Police de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest (régions Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin).*

Spécialité « Hébergement et restauration » – « cuisinier » -  
Concours « externe » : 01 poste à la C.R.S. 18 à POITIERS

#### CALENDRIER PREVISIONNEL

Date limite de dépôt de candidatures	Vendredi 31 août Août 2018, cachet de la poste faisant foi ou par dépôt au bureau du recrutement du SGAMI sud-ouest jusqu'à midi dernier délai.
Épreuve d'admissibilité	Fin septembre 2018
Admission	Quatrième trimestre 2018
Affectation	Avant le 31 décembre 2018

**La localisation du poste est indicative et susceptible d'être modifiée.**

Les adjoints techniques principaux de 2ème classe peuvent en outre être chargés de l'organisation, de l'encadrement, de la coordination et du suivi des travaux. **Les postes occupés en CRS impliquent de nombreux déplacements.**

Le dossier d'inscription peut être téléchargé depuis le site internet du Ministère de l'Intérieur :  
[www.lapolice.nationalerecrute.fr](http://www.lapolice.nationalerecrute.fr) (Rubrique métiers et concours / Police nationale)

## COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- **Un formulaire d'inscription au concours, dûment rempli et signé**
- Une photocopie recto verso de la carte nationale d'identité
- Une photocopie du diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité ouverte au concours (cuisinier)
- **Pour les candidats (es) non titulaires du diplôme de niveau V mais pouvant justifier de l'exercice d'une activité professionnelle (salarisée ou non), d'une durée continue ou discontinuée cumulée de trois ans à plein temps dans l'exercice d'une profession de même catégorie socioprofessionnelle que celle d'adjoint technique principal de 2ème classe en cuisine devront apporter tous les justificatifs nécessaires prouvant leur expérience professionnelle.**
- Une lettre de motivation manuscrite
- Les dispenses concernant le diplôme, uniquement pour les mères et pères de famille d'au moins trois enfants (la photocopie d'une pièce officielle attestant la situation familiale – livret de famille...)
- Un curriculum vitae indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, la nature et la durée des formations suivies et éventuellement des emplois occupés
- Si le candidat a moins de 25 ans, la copie des pièces militaires selon la situation (journée d'appel à la préparation à la défense...)

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **vendredi 31 août 2018**, le cachet de la poste faisant foi ou par dépôt au bureau du recrutement du SGAMI sud-ouest à cette même date jusqu'à midi dernier délai à l'adresse ci-dessous :

**SGAMI Sud-Ouest – DRH- Bureau du recrutement / Section ATPN**  
89, cours Dupré de Saint Maur – BP 30091  
33041 BORDEAUX CEDEX  
Tél. : 05 56 99 71 71

**Tout dossier parvenu en dehors de ces délais sera rejeté.**

### **CONDITIONS D'ADMISSION**

Les concours externes pour l'accès au corps des adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale sont ouverts aux candidats des deux sexes remplissant l'ensemble des conditions générales suivantes requises pour accéder aux emplois publics de l'Etat :

- avoir la nationalité française. Toutefois, ceux en instance d'acquisition de cette nationalité peuvent également postuler. Leur candidature ne sera définitivement recevable que s'ils l'obtiennent au plus tard à la date des épreuves écrites.
- jouir de ses droits civiques
- se trouver en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ; remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction

**LE CONCOURS EXTERNE est ouvert aux candidats :**

**Titulaires d'un diplôme de niveau V (de cuisine) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.**

**L'expérience professionnelle du candidat pourra également constituer une équivalence du diplôme requis.**

Les candidats devront justifier de l'exercice d'une activité professionnelle (salariée ou non), d'une durée (continue ou discontinue) cumulée de trois ans à temps plein dans l'exercice d'une profession de même catégorie socioprofessionnelle que celle d'adjoint technique principal de 2ème classe en cuisine.

Dans ce cas, il appartiendra au candidat d'apporter tous les justificatifs nécessaires prouvant son expérience professionnelle.

### **Dérogations relatives aux diplômes :**

Peuvent accéder au concours sans condition de diplôme :

- les mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- les sportifs de haut niveau.

### **DÉROULEMENT DES ÉPREUVES**

Le concours d'adjoint technique principal de 2ème classe de la police nationale comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

#### **a) Phase d'admissibilité :**

La phase d'admissibilité comprend une épreuve écrite. Cette épreuve consiste en la vérification des connaissances théoriques de base se rapportant au champ professionnel déterminé par le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) « Cuisine » au moyen de questionnaires, tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle.

(Durée de l'épreuve : deux heures - coefficient 2 - notée de 0 à 20)

#### **b) Phase d'admission :**

**La phase d'admission comporte une épreuve pratique de mise en situation dans la spécialité et une épreuve d'entretien avec le jury.**

**L'épreuve pratique** consiste en la vérification, au moyen de l'accomplissement en situation réelle de tâches se rapportant à la spécialité, de la maîtrise des techniques, instruments et méthodes que l'exercice de cette spécialité implique, ainsi que des conditions d'hygiène et de sécurité qui les entourent.

La durée de l'épreuve est fixée par le jury. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures.

L'épreuve pratique est affectée d'un coefficient 3 (notée de 0 à 20).

**L'épreuve d'entretien avec le jury** consiste, à partir de la description de situations de travail, à présenter l'organisation du travail d'une équipe dans ses aspects techniques, d'hygiène, de sécurité et de prévention ou à résoudre des problèmes concrets tels qu'ils peuvent surgir au sein d'une équipe.

Cette épreuve vise, le cas échéant, à apprécier l'aptitude des candidats à la conduite d'une équipe.

(Durée de l'épreuve : vingt minutes - coefficient 2 - notée de 0 à 20).

A l'issue des épreuves, la commission établira la liste des candidats déclarés admis ou inscrits sur la liste complémentaire.

Les affectations dépendront des vœux et du classement des lauréats.

**Un certificat médical d'aptitude aux fonctions d'adjoint technique principal de 2ème classe de la police nationale, établi par un médecin inspecteur régional de la police nationale, sera requis et une enquête administrative sera diligentée.**

Les candidats recrutés seront stagiaires durant une année. Après cette période, ils seront titularisés après avis de la commission administrative paritaire du corps concerné.

A défaut, leur contrat pourra être renouvelé pour une durée déterminée ou ne pas l'être.

Pour le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
La Directrice des Ressources Humaines,

Carine MATHÉ